

## RÈGLEMENTS OFFICIELS

# CONCOURS DE LA JEUNE PERSONNALITÉ D'AFFAIRES DE QUÉBEC BANQUE NATIONALE

### 1. BUT DU CONCOURS

Depuis 1992, le Concours de la Jeune Personnalité d'Affaires a pour mission de reconnaître et faire rayonner un(e) professionnel(le) ou entrepreneur(e) de 40 ans et moins de la région de Québec et de Lévis (région administrative 03 et 12) qui est membre de la JCCQ.

« La Jeune Personnalité d'Affaires se distingue par son influence positive et son leadership auprès de ses pairs de par sa détermination et sa vision.

Inspirante, on la reconnaît aussi pour ses implications et ses réalisations distinctives au sein de sa communauté. »

La Jeune Personnalité d'Affaires doit être à l'emploi de la même organisation depuis les 12 derniers mois.

Le candidat admissible désirant déposer sa candidature doit le faire dans le secteur d'activités dans lequel œuvre l'organisation pour laquelle il travaille.

Un candidat ne peut pas déposer sa candidature dans plusieurs catégories et ce, au cours de la même année.

#### 1.1 Les catégories :

Culturel, artistique et divertissement  
Tourisme, restauration et hébergement  
Services professionnels  
Marketing et communication  
Santé, sport et nutrition  
Technologie de l'information et innovation  
Commerce de détail et commerce électronique  
Social et communautaire

### 2. ADMISSIBILITÉ

Pour être déclaré admissible au Concours, le(la) candidat(e) doit remplir les exigences suivantes au moment du dépôt de sa candidature :

- Se classer dans l'une des catégories décrites à l'article 1.1;
- Être membre en règle de la Jeune Chambre de Commerce de Québec en ayant acquitté les frais d'adhésion;
- Être âgé(e) de 40 ans et moins en date du 31 mars 2021;
- Travailler pour une entreprise qui exploite la majorité de ses activités sur le territoire de la région de Québec et de Lévis (région administrative 03 et 12).

Ne peut participer au Concours et sera automatiquement disqualifié tout candidat qui, au moment du dépôt de sa candidature, est :

- Membre du comité organisateur du Concours et du Gala;
- Employé des partenaires et commanditaires officiels de l'édition en cours du Concours JPA;
- Membre actuel et sortant du conseil d'administration de la JCCQ\* ;
- Gouverneur en poste de la JCCQ;
- Employé de la permanence de la JCCQ;
- Directeur(s) du Concours JPA;
- Président en poste de la JCCQ;
- Gagnant d'un titre de JPA dans le cadre d'un Concours antérieur d'un quelconque secteur d'activités prévu à l'article 1.1.

\* Un ancien membre du conseil d'administration devient éligible au Concours douze (12) mois après la fin du mandat pour lequel il a été élu par les membres de la JCCQ ou par le conseil d'administration, et ce, même s'il ne complète pas le mandat prévu.

### 3. DÉPÔT DES CANDIDATURES

La période du Concours est du 10 septembre au 20 octobre 2020 à midi.

La procédure pour le dépôt d'une candidature est la suivante :

- Chaque candidat doit faire parvenir son formulaire de candidature officiel dûment complété accompagné de son curriculum vitae;
- Les documents doivent être envoyés au plus tard à la date limite prédéterminée à l'adresse suivante : [concours@jccq.qc.ca](mailto:concours@jccq.qc.ca);
- Aucun autre document ou annexe ne doit être annexé.

Il est à noter que chaque candidat recevra une confirmation courriel suite à la réception de son dossier par la JCCQ, au plus tard le 20 octobre 2020 à minuit.

#### **4. PROCÉDURE DE PRÉSÉLECTION ET DE SÉLECTION**

La présélection :

- La présélection est effectuée par un comité de sélection composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs;
- Suite à l'analyse des dossiers de présentation par le comité de présélection, trois candidats sont sélectionnés et ce, pour chacune des catégories;
- Tout dossier jugé incomplet ou ne répondant pas aux critères de sélection sera rejeté par le comité de présélection et ce, à l'entière discrétion et sur simple avis des membres du comité de sélection;
- Les candidats sélectionnés par le comité de présélection doivent être disponibles pour une entrevue en personne à la date déterminée par le jury de la catégorie pour laquelle leur candidature a été retenue.

**Il est à noter qu'il n'est pas possible de faire une entrevue téléphonique, ni une conférence vidéo, ni de reporter la date de l'entrevue.**

Il est à noter que la sélection sera dévoilée aux candidats retenus au plus tard le 2 novembre 2020.

Dates des entrevues selon les catégories:

**Culturel, artistique et divertissement:** 7 novembre 2020

**Tourisme, restauration et hébergement:** 7 novembre 2020

**Services professionnels:** 7 novembre 2020

**Marketing et communication:** 7 novembre 2020

**Santé, sport et nutrition:** 8 novembre 2020

**Technologie de l'information et innovation:** 8 novembre 2020

**Commerce de détail et commerce électronique:** 8 novembre 2020

**Social et communautaire:** 8 novembre 2020

La sélection :

- Le jury de la sélection est composé de trois à cinq (3 à 5) membres du bureau des Gouverneurs ;
- Le directeur du Concours et la responsable des événements assistent à cette étape, mais n'ont aucun droit de vote;
- Suite aux entrevues, les membres du jury délibèrent et nomme le gagnant du titre de la JPA pour la catégorie préétablie.

Le jury final :

- À la fin de la sélection des huit (8) JPA, ces derniers sont tous convoqués pour une deuxième entrevue qui se déroulera le 6 février 2021;
- Le directeur du Concours et la responsable des événements assistent à cette étape, mais n'ont aucun droit de vote;
- Le jury doit être composé d'un chiffre impair;
- Suite au processus de sélection des huit (8) personnalités d'affaires finalistes, un (1) seul d'entre eux se voit décerner le titre de JPA de l'année;
- Le processus de sélection ainsi que la composition du comité de sélection du jury final demeurent confidentiels;
- À toute étape, en cas d'égalité, c'est le directeur du Concours, s'il y a lieu, qui prend la décision finale.

Il est à noter que le directeur du Concours a la responsabilité de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêt des Gouverneurs qui doivent agir à titre de jurés. En cas de conflit, la responsable des événements en informe la personne concernée afin qu'elle se retire du jury en cause.

#### **5. OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

Les candidats doivent fournir tous les renseignements et tous les documents demandés et doivent se présenter aux deux (2) entrevues sollicitées.

En déposant leur candidature, les candidats consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés à des fins publicitaires et sans contrepartie financière. D'autre part, les candidats s'engagent à obtenir de l'entreprise pour laquelle ils oeuvrent toute autorisation nécessaire pour que soit utilisé, à des fins publicitaires et sans contrepartie financière, le nom de l'entreprise.

Les huit (8) personnalités d'affaires finalistes doivent participer obligatoirement aux activités suivantes :

**Rencontre d'information : 30 novembre 2020**

**Soirée hivernale de la JCCQ : 3 décembre 2020**

**Tournage d'une vidéo : 9-10 décembre 2020**

**Shooting photos pour le Gala : 14 décembre 2020**

**Bootcamp JPA : 23 janvier 2021**

**Deuxième entrevue : 6 février 2020**

**Gala JPA : 25 février 2020**

Chacun des candidats, finalistes et gagnants s'engagent à n'exercer aucun recours contre la JCCQ ou quiconque en relation avec le Concours.

Aucun des candidats, finalistes et gagnants ne peut promouvoir sa candidature auprès de la direction du Concours, des membres des jurys sauf lors des entrevues officielles tenues dans le cadre du Concours.

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION

La Jeune Personnalité d'Affaires (JPA) se distingue par son influence positive et son leadership auprès de ses pairs de par sa détermination et sa vision.

Inspirante, on la reconnaît aussi pour ses implications et ses réalisations distinctives au sein de sa communauté.

### **Leadership :**

- Capacité à mobiliser et/ou conduire d'autres individus ou organisations vers un objectif commun;
- Capacité à reconnaître sa valeur;
- Capacité de guider et d'inspirer positivement;
- Capacité à faire preuve d'humilité devant le succès et de résilience devant les obstacles, les enjeux et les défis rencontrés.

### **Détermination :**

- Capacité de mettre son cœur à l'ouvrage et d'amener son projet et/ou l'organisation à se développer;
- Capacité d'atteindre les objectifs en fournissant les efforts pour y arriver;
- Capacité à comprendre que seul on va vite et qu'ensemble, on va loin.

### **Vision :**

- Capacité à anticiper l'avenir et à planifier à court, moyen et long terme;
- Capacité à signifier clairement les attentes et à communiquer clairement les objectifs;
- Capacité à comprendre son environnement et à prendre les orientations stratégiques appropriées.

### **Implications :**

- Capacité à poser des actions inhérentes à la situation afin de faire avancer une cause, un projet ou un défi de manière distinctive;
- Capacité à donner ses idées afin de toujours faire progresser les méthodes de travail.

### **Réalisations :**

- Capacité à atteindre ses objectifs par des moyens concrets et tangibles;
- Capacité à relever les défis présentés avec engouement, passion et ardeur;
- Capacité à partager et à célébrer le succès.

### **L'influence :**

- Capacité à avoir un impact positif avec tous ses collaborateurs;
- Capacité à susciter l'adhésion de tous les acteurs nécessaires à l'exécution et/ou au développement d'un projet.

Toute décision des membres du jury est finale et sans appel.

## 7. VISIBILITÉ

Les huit (8) Jeunes Personnalités d'Affaires finalistes bénéficient, outre la notoriété qu'elles pourront en retirer, d'une couverture médiatique (journal, télévision et autres publications). Cette couverture médiatique est organisée par la JCCQ, à son entière discrétion et sous réserve de la participation des commanditaires et des partenaires.

Les huit (8) Jeunes Personnalités d'Affaires finalistes sont honorées lors du Gala annuel de la Jeune Personnalité d'Affaires de Québec. Le dévoilement du titre du JPA de l'année se fait au cours de cette soirée.

Aucune somme d'argent n'est attribuée aux huit (8) personnalités d'affaires finalistes par la Jeune chambre de commerce de Québec. Des prix en argent, biens ou services peuvent toutefois être accordés par des commanditaires, à la seule discrétion de ces derniers.

## 8. JURY

Tous les membres des jurys de sélection doivent prendre connaissance du code d'éthique et signer une entente de confidentialité.

Tous les membres des jurys s'engagent à :

- Traiter tous les renseignements et documents dans la plus stricte confidentialité;
- Traiter toutes les informations divulguées dans le cadre des entrevues avec impartialité;
- Orienter ses questions en cohérence avec la personnalité du candidat et non en cohérence avec la performance de l'entreprise;
- Participer aux décisions du jury pour tous les candidat(e)s de la catégorie concernée, et ce, sans exception;
- S'abstenir de dévoiler tout commentaire lié aux discussions, à la sélection, au classement et au choix des membres du jury à quiconque, y compris les candidats(e)s, à l'extérieur des activités du jury;
- Éviter de contredire et/ou de commenter le choix final du jury à l'extérieur des activités officielles du jury.

Il est à noter que tous les membres des jurys doivent aviser le directeur du Concours avant la tenue de tout jury si un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts avec un(e) candidat(e) existe afin qu'une décision soit prise sur sa participation à ce jury.

Il est à noter que tous les membres des jurys doivent dénoncer au directeur du Concours tout(e) candidat(e) qui a prouvé sa candidature auprès des jurés, que ce soit personnellement ou par l'entremise d'une autre personne à un autre moment que lors de l'entrevue.